

# Consultation des intervenants

## Dossier d'information

Consultation des parties prenantes dans le cadre d'une  
activité de projet volontaire (APV)

### Eau propre

Un projet d'approvisionnement en eau potable

#### Objectif de ce dossier d'information

Ce dossier d'information a pour but d'expliquer l'activité de projet volontaire (APV) que SaniTap a l'intention d'enregistrer auprès de l'étalon-or pour les objectifs mondiaux dans le1 cadre d'un programme d'activités (PoA) plus large intitulé « Eau propre, cuisine propre ».

Il s'agira d'un APV de cas réels.

Nous apprécions et sollicitons des commentaires constructifs afin que le projet proposé puisse bénéficier des points de vue, des perspectives et de l'expérience de nombreuses personnes - femmes, hommes, filles et garçons - et des parties prenantes intéressées. Nous espérons mobiliser les parties prenantes concernées et discuter des impacts environnementaux, sociaux et économiques potentiels (contributions positives et risques potentiels) que les projets peuvent avoir pendant la conception, la planification et la mise en œuvre, et établir un mécanisme continu de rétroaction.

La consultation des intervenants est un processus et non un événement unique. Ce document fournit des informations clés sur le programme et vous permet de donner votre avis. Merci de votre temps et de votre attention.

---

<sup>1</sup> [Gold Standard](#)

Titre : **Clean Water Madagascar 01** (ci-après dénommé le Projet)

Résumé du projet : But et intention et description générale de l'APV

### **Description du projet :**

L'activité de projet volontaire (APV) proposée vise à remédier au manque d'accès à l'eau potable dans les zones rurales de Madagascar. Le projet se concentrera sur la réparation des sources d'eau non fonctionnelles ; la construction de nouvelles sources d'eau ; et l'exploitation et l'entretien continu de ces sources d'eau, assurant ainsi un approvisionnement durable en eau potable salubre pour les communautés non desservies.

### **Sommaire**

À Madagascar, une grande partie de la population rurale est obligée de dépendre de l'eau insalubre des rivières, ce qui entraîne des maladies d'origine hydrique, des maladies et des décès, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans. Ces problèmes de santé exacerbent encore les effets de la sécheresse et de la pauvreté.

Alors qu'il existe environ 10 000 sources d'eau rurales équipées de pompes manuelles à Madagascar, nos enquêtes sur le terrain révèlent qu'au moins 40 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles et que beaucoup d'autres nécessitent un entretien important. Ces pompes manuelles, souvent installées par des ONG ou des organisations de développement, sont tombées en ruine en raison d'un manque d'expertise technique, de capacités communautaires, de pièces de rechange ou de dommages causés par des événements météorologiques extrêmes. S'il n'existe pas de points d'eau potable réparables, la construction de nouveaux points d'eau serait nécessaire.

### **Objectifs du projet :**

Le projet vise à :

1. Réhabiliter les points d'eau ruraux non fonctionnels.
2. Construire de nouveaux points d'eau, là où la restauration n'est pas possible.
3. Entretien ces points d'eau pendant toute la durée de l'APV (jusqu'à 15 ans).
4. Réduire la dépendance au bois de chauffage et au charbon de bois pour faire bouillir l'eau contaminée, atténuant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> et la déforestation.

### **Avantages du projet :**

- Amélioration de l'accès à l'eau potable.
- Amélioration de l'égalité des sexes, car les femmes et les filles passent moins de temps à aller chercher de l'eau.
- Réduction du temps et de la distance jusqu'aux sources d'eau potable.
- Amélioration de la santé grâce à la réduction des maladies d'origine hydrique.
- Économies économiques grâce à la réduction des coûts de santé et des dépenses de carburant.

Ce projet contribuera activement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

### **Certification de la protection et de l'égalité des sexes**

Cet APV au cas réel et tous les APV réguliers subséquents adhéreront à tous les principes et exigences de la Norme d'excellence pour la sauvegarde des objectifs mondiaux, et tous chercheront à obtenir la certification Sensible au genre.

### **Pérennisation :**

Le projet générera des crédits de carbone volontaires à l'aide de la méthodologie Gold Standard pour la réduction des émissions provenant de l'eau salubre. La vente de ces crédits fournira une source de revenus à long terme pour financer les réparations et l'entretien, complétée par des frais d'utilisation abordables.

En construisant de nouveaux points d'eau ou en restaurant des points d'eau non fonctionnels existants et en entretenant ces sources d'eau vitales, le projet fournira non seulement de l'eau potable, mais contribuera également à l'amélioration de la santé, de l'égalité des sexes, du bien-être économique et de la durabilité environnementale des communautés rurales de Madagascar.

### **Objectif de la consultation des parties prenantes de l'APV**

SaniTap entreprend un programme d'activités (PoA), dans le cadre duquel elle a l'intention de mettre en œuvre plusieurs APV. L'objectif du processus de consultation des parties prenantes est de recueillir des commentaires larges et réfléchis sur la conception de l'APV, qui sera l'APV « au cas réel », et d'autres APV « réguliers » similaires ultérieurs de la part des gouvernements centraux et locaux, des décideurs (femmes et hommes), des autorités nationales concernées, des communautés d'ONG et d'autres parties prenantes concernées. Ces commentaires serviront à améliorer et à mettre en valeur les activités prévues.

L'objectif du processus de consultation et d'engagement est le suivant :

1. Identifier, mobiliser et consulter les parties prenantes de manière significative afin d'améliorer la conception du projet et ses résultats.
2. Informer les parties prenantes sur les projets et discuter de leurs impacts probables (positifs et négatifs) au cours de la phase de conception, de planification et de mise en œuvre et de leur pertinence pour les parties prenantes.
3. Établir un processus de mobilisation continu pour que les parties prenantes puissent fournir des commentaires, des commentaires et des préoccupations tout au long de la durée du projet.

### **Ordre du jour préliminaire de la réunion**

1. Ouverture et accueil.
2. Explication du projet.
3. Impacts du projet sur le développement durable.
4. Un projet sensible à l'égalité des sexes.
5. Principes de sauvegarde et risques adverses.
6. Des impacts positifs sur les parties prenantes.
7. Consentement libre, préalable et éclairé : Transfert de la propriété de la réduction des émissions de carbone
8. Processus de rétroaction et de règlement des griefs.
9. Questions et réponses.
10. Informations sur les prochaines étapes et les coordonnées.
11. Évaluation - Collecte de commentaires.

La réunion se déroulera en malgache et en français, car il s'agit de la langue officielle et largement parlée à Madagascar. Des traducteurs seront à votre disposition pour traduire du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français et du français vers le malgache et du malgache vers le français, selon les besoins, en fonction de la personne qui parle et pour assurer une bonne communication.

Toute partie prenante qui sait qu'elle aura besoin de services d'interprétation doit contacter M. Mamy Ramparany de WaterAid Madagascar, au +261 (0) 34 55 637, ou par e-mail sur [MamyRamparany@wateraid.org](mailto:MamyRamparany@wateraid.org) avec lequel SaniTap collabore pour l'organisation de l'événement afin de s'assurer de la disponibilité d'interprètes appropriés (si nécessaire, adaptés au genre).

[Accès en ligne à distance à la réunion de consultation des parties prenantes de l'APV](#)  
Les parties prenantes peuvent assister aux réunions de consultation des parties prenantes en ligne en utilisant le lien suivant : Réunion de consultation en ligne des parties prenantes [de l'APV sur l'eau propre, 26 octobre 2023](#).

Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez confirmer votre participation à la réunion de consultation des intervenants sur l'eau propre en personne ou en ligne.

[RSVP Réunion de consultation des parties prenantes de l'APV sur l'eau propre, le 26 octobre 2023](#).

Nous vous prions de bien vouloir nous informer d'autres parties prenantes (individus et organisations) qui, à votre avis, sont d'autres acteurs/institutions pertinents qui devraient être impliqués dans la conception et les consultations des parties prenantes afin que SaniTap puisse également les inviter aux réunions et au processus de consultation pertinents.

## À propos de SaniTap

SaniTap est une entreprise d'impact basée au Royaume-Uni qui sera l'entité de coordination et de gestion (CME) du PoA. Il est également chargé de mission pour cet APV.

Sa mission est de veiller à ce que toutes les personnes - femmes, filles, hommes et garçons ainsi que les personnes vulnérables, handicapées et marginalisées - aient accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires sécurisées pour le climat et à une énergie de cuisson durable face au changement climatique. La mission de l'organisation est de mettre en œuvre des modèles économiques évolutifs qui fournissent des services WASH fiables et abordables et l'accès à des services d'énergie de cuisson propre modernes et pratiques aux populations rurales et périurbaines – hommes et femmes, jeunes et vieux, de toutes les catégories sociales rurales et périurbaines grâce à l'innovation technologique, à de nouveaux mécanismes de financement - y compris le financement carbone - et à la livraison du dernier kilomètre (y compris les partenariats public-privé).

## Méthodologie

La méthodologie suivante sera utilisée dans l'APV :

- ERSDW - 'Emission Reductions from Safe Drinking Water Supply' Version 1.0<sup>2</sup> publiée le 03/05/2021 (avec une mise à jour prévue le 03/05/2024).

## Échelle VPA

Cet 'real case' APV sera un projet à petite échelle, c'est-à-dire que la réduction des émissions de GES pour un projet à petite échelle ne dépassera pas plus de 60 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e au cours d'une année de la période de crédit.

Les APV réguliers subséquents peuvent être à petite échelle ou à micro-échelle (maximum 10 000 tCO<sub>2</sub>e ER)

## Date de début et durée de l'APV

On s'attend à ce que l'APV commence en janvier 2024 et que la restauration ou la construction de nouvelles sources d'eau commence à ce moment-là. L'APV devrait durer 5 ans, jusqu'à la fin de 2028, avec deux renouvellements supplémentaires, ce qui portera le projet à une période maximale de 15 ans au total.

## Entité de coordination/gestion et organisations participantes

SaniTap Ltd est l'entité de coordination/gestion (CME) et le développeur du projet.

SaniTap confirme que l'APV est une action volontaire de la MEC.

Les organisations partenaires locales et le personnel (hommes et femmes) seront impliqués dans la mise en œuvre des activités au sein des APV. Il s'agit notamment des prestataires de services techniques de construction, de restauration et d'entretien de l'eau, d'éducation à l'hygiène, d'éducation à l'égalité des sexes et d'organisations d'enquête et de collecte de données.

SaniTap a l'intention de collaborer avec des ONG malgaches et des organisations du secteur privé, des cabinets de conseil et des particuliers pour fournir des services et des activités au sein de l'APV.

---

<sup>2</sup> <https://globalgoals.goldstandard.org/429-ee-sws-emission-reductions-from-safe-drinking-water-supply/>

---

## Sources de financement

Le programme est actuellement destiné à être financé par un financement privé de SaniTap ou de ses partenaires ou participants aux APV.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de financement public pour les APV. Toutefois, SaniTap et ses partenaires peuvent demander un financement public pour des projets dans le cadre du programme.

Aucun financement de l'APD ne sera utilisé dans le cadre de l'APV. Cela sera confirmé par la signature d'une déclaration d'APD qui sera soumise avec le PDD.

## Utilisateurs finaux ciblés

Les utilisateurs finaux ciblés par ce projet sont les personnes - femmes et hommes, filles et garçons - des zones rurales et périurbaines, qui sont contraintes d'utiliser de l'eau potable insalubre en raison de l'indisponibilité de sources d'eau potable propres.

Il est à noter que les personnes qui seront les plus touchées positivement seront probablement les femmes et les enfants.

## Limites de l'APV

Les limites de l'APV seront définies par les sources d'eau identifiées de manière unique qui seront sélectionnées au cours du projet à Madagascar.

L'identification des sources d'eau spécifiques à inclure dans les limites dépend d'un certain nombre de facteurs qui ne peuvent être évalués que lorsque le projet est en cours – d'autant plus que les critères d'admissibilité du projet comprennent une consultation, un engagement et des accords détaillés avec les parties prenantes avant d'être mutuellement et conjointement acceptés par les communautés et par SaniTap.

Le nombre de sources d'eau à inclure dans l'APV dépend également du nombre total de ménages / personnes desservis dans un rayon de 1 km (ou 30 minutes aller-retour) de la source d'eau et cela variera selon la source d'eau.

Cependant, on estime que jusqu'à 500 sources d'eau seront incluses dans chaque APV à petite échelle (80 sources d'eau dans une APV à micro-échelle). Chaque source d'eau individuelle sera identifiée et signalée avec des preuves de localisation GPS précises dans le cadre du plan de surveillance du projet.

L'APV ne se limite pas aux frontières géographiques locales ou régionales autres que les frontières nationales de Madagascar. Cependant, cet APV (cas réel) sera entrepris principalement dans la région d'Anosy. Dans le cas où un grand nombre de sources d'eau se trouvent en dehors de la région d'Anosy, d'autres APV (réguliers) seront établis dans d'autres régions de Madagascar.

## Interactions avec d'autres initiatives/programmes similaires dans des limites géographiques qui se chevauchent

D'autres projets/initiatives similaires connus dans des limites géographiques qui se chevauchent sont énumérés à l'annexe B. SaniTap tient à comprendre les synergies et les conflits potentiels, et comment ils peuvent affecter l'additionnalité, la base de référence, la surveillance et les impacts sur la durabilité de l'APV.

SaniTap communiquera avec d'autres promoteurs de projets de carbone lorsqu'il existe un risque de chevauchement au niveau de l'APV pour s'assurer qu'il n'y a pas de double comptage ou de revendication de réductions d'émissions, d'éliminations ou de résultats qui sont déjà pris en compte par une autre initiative ou un autre programme.

Les parties prenantes, les autorités et les participants à d'autres initiatives et programmes sont priés de fournir des commentaires, des informations et des commentaires afin de soutenir la collaboration et de garantir l'absence de risque de double comptage.

## Technologies

L'APV comprendra l'application des « technologies » suivantes :

- Remise en état de pompes manuelles, de forages, de puits (y compris les systèmes de pompage (solaires) ou alimentés par gravité) et d'autres systèmes communautaires ou domestiques.
- Il s'agit probablement, mais sans s'y limiter, des pompes manuelles Canzee, India Mk2/3, Afridev et Vergnet.
- Les réseaux d'eau courante font partie de la gamme possible des technologies d'eau potable sûre.

Alors que les technologies utilisées dans le cadre du projet bénéficieront de diverses garanties du fabricant, c'est SaniTap qui garantit le fonctionnement continu des sources d'eau potable et ce, pendant toute la durée du programme carbone (c'est-à-dire jusqu'à 15 ans).

## Plan de mise en œuvre de l'APV

Le plan de mise en œuvre de l'APV comprend (sans s'y limiter) les activités suivantes :

1. Étudier les sources d'eau et identifier les sources d'eau nécessitant une restauration (ou une nouvelle construction) et les communautés qui sont prêtes à participer aux projets.
2. Engagement de la communauté locale (consultation supplémentaire des parties prenantes) pour accepter les services de restauration et d'entretien ou les services de nouvelle construction et d'entretien fournis par SaniTap, et les exigences de la communauté pour participer au programme. Les exigences de la collectivité comprennent le transfert formel des droits de propriété des résultats de l'atténuation (propriété de la réduction des émissions de carbone) ; l'état de préparation à l'appui et à la prise en charge de la collecte de données et de la surveillance de la source d'eau rétablie ; et la participation à des programmes d'éducation à l'hygiène et d'égalité des sexes.
3. Des études de base pour évaluer divers facteurs nécessaires à l'exactitude des rapports sur le projet, notamment la taille du ménage, la consommation de carburant, la qualité de l'eau, etc.
4. Restauration ou construction des sources d'eau physiques. On s'attend à ce que cela comprenne la technologie d'extraction d'eau salubre et que l'environnement physique de la source d'eau (tablier et clôture) soit conforme aux normes. La qualité de l'eau sera testée pour s'assurer qu'elle répond aux exigences minimales.
5. Un programme d'éducation à l'hygiène, destiné à améliorer la compréhension et les comportements en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Cela comprendra des visites récurrentes dans la communauté par un ou plusieurs agents d'hygiène.

6. Un programme d'éducation à l'égalité des sexes, destiné à améliorer la compréhension et le comportement en matière d'égalité des sexes dans la communauté.
7. Entretien régulier des sources d'eau. Cet entretien peut être préventif (avant qu'un problème ne soit observé) ou réactif/ponctuel en cas de défaillance de l'eau potable disponible. Il est prévu que chaque source d'eau soit visitée au moins une fois par an par les équipes techniques/de maintenance. On s'attend à ce que chaque source d'eau soit disponible pendant au moins 96 % du temps.
8. Suivi, évaluation et validation des mesures et de l'impact du projet. Cela comprend la communication régulière et périodique de données par les communautés et la collecte de données par SaniTap et des tiers indépendants.
9. Diverses évaluations de l'eau (qualité et quantité) seront entreprises périodiquement sur la base d'un échantillon (c'est-à-dire pas toutes les sources d'eau ou tous les ménages).

### Païement pour la restauration et l'entretien des sources d'eau

La réglementation malgache stipule que l'eau doit être payée. Cependant, en raison des niveaux d'extrême pauvreté et de la faible capacité et/ou volonté de payer, les recettes générées par les frais d'utilisation sont dans la plupart des cas insuffisantes pour couvrir le coût total de la construction, de la réhabilitation, de la réparation ou de l'entretien des points d'eau potable. SaniTap ne facturera donc pas aux particuliers, aux collectivités, aux autorités régionales ou nationales le coût total de la fourniture de ces services, car les revenus de SaniTap – nécessaires à la construction, à la réhabilitation, à la réparation ou à l'entretien – seront générés par la vente de crédits carbone. Le montant de la contribution des usagers sera déterminé par le biais d'un processus participatif impliquant les bénéficiaires, les communes (en tant que maître d'ouvrage), le ministère de l'eau (en tant que maître d'ouvrage délégué) et SaniTap (en tant qu'agence d'exécution).

Les fonds nécessaires à la restauration initiale (ou à la construction) des sources d'eau proviendront de diverses sources que SaniTap identifiera (subventions philanthropiques, prêts, investissements, etc.).

### La propriété de la source d'eau reste inchangée.

La propriété de la source d'eau et de l'eau reste inchangée. SaniTap et ses fournisseurs de services ne feront aucune revendication sur la propriété de la source d'eau ou de l'eau. SaniTap peut, à sa seule discrétion, installer ou retirer des équipements supplémentaires de qualité, de quantité ou de surveillance de l'eau, tels que des débitmètres, qui ne font pas partie intégrante de l'approvisionnement en eau potable à partir de la source d'eau.

### Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement complet, préalable et éclairé (CLPE) est le processus qui consiste à garantir que les droits et les intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés lorsqu'ils entreprennent des activités qui les concernent.

La réunion de consultation des parties prenantes de l'APV fait partie de ce processus de CLPE, mais n'en est pas la limite.



## Dans

le cadre du projet, les droits carbone (la propriété de la réduction des émissions de carbone et d'autres résultats d'atténuation) appartiennent initialement aux ménages qui réduisent leurs émissions de CO<sub>2</sub> en utilisant moins de bois de chauffage et de charbon de bois pour faire bouillir l'eau. En effet, ce sont eux qui prennent des mesures pour réduire les émissions. Cependant, pour monétiser efficacement ces réductions d'émissions de carbone et générer des fonds pour l'entretien des points d'eau, la propriété de ces droits carbone doit être transférée à SaniTap. Ce transfert de propriété est nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Expertise dans les marchés du carbone : SaniTap possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour naviguer dans les complexités du marché volontaire du carbone, y compris la quantification des réductions d'émissions, la vérification des méthodologies de projet et la vente de crédits carbone aux acheteurs.
2. Il n'est pas économiquement viable pour les individus, les ménages ou les communautés de monétiser les crédits carbonés, car le coût de production des crédits n'est pas rentable à faible volume.
3. Gestion financière : SaniTap peut gérer les revenus générés par la vente de crédits carbone, en veillant à ce que les fonds soient utilisés pour l'échelle et l'entretien des points d'eau.
4. Durabilité : En transférant la propriété des droits carbone à SaniTap, le projet peut créer un mécanisme de financement durable pour l'entretien des points d'eau et la garantie d'un accès à long terme à l'eau potable.

Le transfert des droits carbone à SaniTap est une étape cruciale et essentielle pour garantir que le projet puisse atteindre ses objectifs de fournir un accès durable à l'eau et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à Madagascar.

Le projet exigera une preuve documentaire de l'accord pour le transfert de propriété légale au niveau individuel ou au niveau communautaire (lorsqu'une personne formellement autorisée à représenter la communauté signe au nom des membres de cette communauté, par exemple le maire élu d'une commune).

Les utilisateurs finaux et les représentants/autorités des utilisateurs finaux seront tenus de conclure un accord avec SaniTap, transférant la « propriété légale complète et incontestée de tous les produits » générés dans le cadre de la certification Gold Standard (c'est-à-dire les crédits carbone VER) générés dans le cadre de l'APV en échange de la fourniture de services ou de technologies subventionnées / fournies gratuitement – en particulier l'entretien continu des sources d'eau. Les utilisateurs doivent également accepter de se soumettre à la collecte de données qui sera requise par les programmes de surveillance de l'APV.

Ces accords seront documentés en français et en malgache.

Le libellé d'un tel accord devrait être le suivant (ou similaire) :

SaniTap met en œuvre un projet qui vise à restaurer ou à construire et entretenir des points d'eau pour les communautés de Madagascar en échange de la propriété légale complète et

incontestée et des droits sur les crédits de réduction des émissions de carbone générés par les ménages lorsqu'ils reçoivent de l'eau potable salubre grâce à l'activité du projet SaniTap.

En contrepartie des services fournis par SaniTap, [Nom] transfère par la présente à SaniTap la propriété légale complète et incontestée et les droits sur tous les crédits de réduction des émissions de carbone générés par [Nom] à la suite de leur participation au Projet.

Lorsque le « Nom » est soit un individu, soit le représentant dûment autorisé ou accepté d'une communauté.

SaniTap travaillera avec des partenaires locaux et des parties prenantes expertes en matière de genre pour fournir des moyens efficaces d'expliquer le transfert de propriété juridique d'une manière compréhensible et appropriée, en reconnaissant la nature complexe du sujet et les niveaux relatifs d'éducation et de compréhension.

La documentation sur le transfert de propriété légale fera suite à la consultation des communautés et des dirigeants communautaires dans le cadre du processus d'engagement communautaire et constitue une condition préalable à l'inclusion dans le projet.

Une attention appropriée sera accordée pour s'assurer qu'une communication appropriée est faite avec les femmes, qui sont les premières à prendre des mesures pour réduire les émissions (car elles utilisent l'eau potable et n'ont pas besoin de la faire bouillir).

Les communautés qui ne peuvent pas ou ne veulent pas assurer le transfert de propriété légale ne seront pas incluses dans le projet, car SaniTap exige la capacité de vendre les crédits de carbones générés par le projet pour payer le projet (y compris les coûts d'entretien courants et les remboursements nécessaires aux partenaires financiers).

### Critères d'inclusion des sources d'eau dans le projet

On s'attend à ce que les critères d'inclusion dans le projet comprennent :

1. Une source d'eau est considérée comme non fonctionnelle lorsqu'elle est évaluée comme ne fournissant pas d'eau salubre ou que l'eau est insuffisante ou lorsque la qualité de l'eau ne répond pas aux normes minimales nationales ou de l'OMS.
2. La source d'eau n'est plus opérationnelle depuis au moins 6 mois.
3. Il n'y a pas de points d'eau potable dans une communauté, et il est techniquement et financièrement possible de construire un nouveau point d'eau potable.
4. La communauté souhaite que SaniTap, avec ses prestataires de services techniques de construction, de restauration et d'entretien, restaure et entretienne la source d'eau pendant une période d'au moins 5 ans et d'un maximum de 15 ans.
5. La communauté est disposée à s'engager dans un programme d'éducation à l'hygiène.
6. La communauté est disposée à s'engager dans un programme d'égalité des sexes.
7. La communauté désignera un « gardien de l'eau » comme point de contact local entre SaniTap/prestataire de services techniques et la communauté.
8. La communauté est en mesure et désireuse de fournir ou de soutenir la collecte de données exactes, opportunes et véridiques et de preuves appropriées pour soutenir les exigences de surveillance et de déclaration de SaniTap selon Gold Standard.

9. La communauté s'engage à soutenir tous les processus afin d'éviter le double comptage. Par exemple, ne pas permettre à d'autres entités de revendiquer la construction, la restauration et l'entretien de la source d'eau comme étant les leurs, que ce soit auprès de Gold Standard ou d'autres organismes d'enregistrement du carbone.
10. Il y a un minimum de 125 personnes desservies par la source d'eau dans un rayon de 1 km ou 30 minutes aller-retour de la source d'eau.
11. Que la propriété légale complète et incontestée et les droits sur tous les crédits de réduction des émissions de carbone générés par la communauté/les ménages sont transférés à SaniTap sous la forme d'un document de transfert de propriété ou similaire.
12. Que la communauté est disposée à ce que les activités du projet soient évaluées par des évaluateurs tiers (organismes de validation et de vérification (VVB)) au nom de Gold Standard / SustainCert au cours du projet pluriannuel.
13. La communauté s'engagera à collaborer avec SaniTap et ses fournisseurs de services partenaires pour permettre la fourniture continue, constante et sûre d'eau potable et la collecte de données connexes sous la forme d'une entente de service entre la communauté et SaniTap.

### Résumé des impacts sociaux, économiques et environnementaux du projet

Pour chaque tranche de 500 puits restaurés ou construits, le projet aura l'impact estimatif suivant :

1. 75 000 personnes ont eu accès à l'eau potable rétablie et maintenue.
2. Réduction de plus de 27 000 tCO<sub>2</sub>e et autres émissions de GES.
3. La richesse des ménages a augmenté, car moins d'argent est dépensé en carburant ou en temps, qui peut plutôt être utilisé pour des activités génératrices de revenus / l'éducation (ce qui a un impact à long terme sur la richesse).
4. Amélioration de la santé et réduction des maladies grâce à la réduction de la pollution de l'air intérieur, car on passe moins de temps à faire bouillir de l'eau à l'aide d'un poêle à bois/charbon de bois.
5. Amélioration de la santé et réduction des maladies grâce à une meilleure compréhension et pratique de l'hygiène, suite à une meilleure éducation et à un changement de comportement (renforcement de l'égalité des sexes, car cela touche principalement les femmes, les filles et les garçons).
6. Réduction du temps consacré à la collecte de l'eau (à partir de sources d'eau plus éloignées) – amélioration de l'égalité des sexes, car cela touche principalement les femmes, les filles et les garçons.
7. Réduire le temps consacré à la collecte du bois de chauffage comme combustible nécessaire pour faire bouillir l'eau – en renforçant l'égalité des sexes, car cela touche principalement les femmes, les filles et les garçons.
8. Une meilleure compréhension et une meilleure pratique des questions d'égalité des sexes sont obtenues grâce à une meilleure éducation et à des activités sensibles au genre.
9. Augmentation de l'emploi de personnes engagées et formées dans la fourniture de services techniques de restauration des sources d'eau, en collaboration avec les partenaires et les prestataires de services du projet.
10. Réduction de la déforestation grâce à l'utilisation de moins de biomasse non renouvelable. Comme il faut moins de combustible pour faire bouillir l'eau, la demande de bois diminue.

Il n'y a pas d'inconvénients connus du projet, si ce n'est la possibilité d'une réduction des revenus pour les producteurs de charbon de bois (qui est traditionnellement produit de manière inefficace à partir de bois déboisé). SaniTap sollicite l'avis des parties prenantes pour l'aider à identifier et à élaborer des solutions et/ou des stratégies visant à atténuer les risques défavorables.

Les impacts de l'APV sur les ODD et la manière dont ils peuvent être suivis sont examinés plus en détail à l'annexe C.

### Contribution aux ODD

L'APV est censée contribuer aux ODD suivants à un degré plus ou moins élevé :

- 1 Pas de pauvreté
- 3 Bonne santé et bien-être
- 5 Égalité des sexes
- 6 Eau potable et assainissement
- 7 Énergie propre et abordable
- 8 Travail décent et croissance économique
- 13 Lutte contre les changements climatiques
- 15 La vie sur terre

À l'issue du processus de consultation des parties prenantes, l'APV indiquera les ODD qu'elle surveillera (au moins 3) dans le cadre de la PDD et établira un plan de suivi pour suivre les performances. Les indicateurs et approches de suivi probables sont résumés dans le tableau figurant à l'annexe C.

Étant donné que tous les APV sont tenus de mesurer l'impact sur l'action climatique (ODD 13) et que SaniTap vise à obtenir la certification Gender Responsive, ce qui suggère l'inclusion de l'ODD 5 Égalité des sexes, il est prévu que l'APV surveille un ou deux autres impacts des ODD.

SaniTap utilisera l'outil Gold Standard SDG Impact Tool pour suivre et surveiller l'impact sur les ODD dans le cadre de chaque APV.

### Approche sensible au genre

SaniTap vise à être sensible au genre dans chacun de ses APV et prendra des mesures actives pour obtenir une certification sensible au genre dans le cadre de la garantie que les activités vont au-delà de « ne pas nuire » et garantissent ainsi qu'une activité donnée « fait mieux ». SaniTap suivra et adhèrera aux exigences et directives de Gold Standard en matière d'égalité des sexes. Édition 2.0.<sup>3</sup>

SaniTap a fait appel à des « experts en genre » tiers pour obtenir des conseils afin de s'assurer que son projet s'attaquera de manière proactive aux écarts entre les sexes et contribuera à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la mise en place de mesures de protection pour prévenir ou atténuer les effets négatifs sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les parties prenantes expertes ayant une connaissance des politiques, des normes et de la culture nationales aideront l'APV à comprendre les normes sociales et culturelles, les rôles, les besoins, les

<sup>3</sup> <https://globalgoals.goldstandard.org/104-par-gender-equality-requirements-and-guidelines/>

opportunités et les relations entre les sexes qui affectent la façon dont les parties prenantes (entités, femmes et hommes, filles et garçons) participent au projet et en bénéficient.

En collaboration avec les experts en matière d'égalité des sexes, SaniTap concevra des mécanismes de rétroaction accessibles, inclusifs et culturellement et socialement appropriés pour différents groupes de parties prenantes. Par exemple, l'utilisation de multiples canaux de communication (tels que les sondages en ligne, les appels téléphoniques, les groupes de discussion, les entrevues et les visites à domicile, les discussions, etc.), fournir des services de traduction et d'interprétation, utiliser un langage simple et clair, assurer la sécurité physique et la confidentialité, etc.

De plus, SaniTap dispose d'une personne dédiée aux questions liées à l'égalité des sexes au sein de l'APV et peut être contactée via [gender.responsive@sanitap.org](mailto:gender.responsive@sanitap.org)

### Mesures de protection et exigences de référence

L'APV se conformera à toutes les garanties et exigences de la norme d'or<sup>4</sup>.

Le respect des exigences de sauvegarde de l'APV est décrit en détail dans l'annexe D détaillant les principes et exigences de sauvegarde sociale, de sauvegarde économique et de sauvegarde environnementale et écologique.

### Participants à la consultation des intervenants

Conformément au groupe minimum de parties prenantes de la norme d'excellence à consulter, SaniTap a invité les parties prenantes concernées (locales, concernées et intéressées) à des consultations et des commentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les groupes suivants :

- a) Les personnes, les communautés et/ou les représentants locaux qui devraient être directement ou indirectement touchés (lésés ou bénéficiaires) par le projet ou qui pourraient avoir un intérêt dans le projet.
- b) Les parties prenantes ayant des droits fonciers à l'intérieur ou à proximité du projet et les individus et groupes marginalisés.
- c) Décideurs politiques locaux et représentants des autorités locales.
- d) Des représentants du gouvernement national ou un point focal national, par exemple, une autorité nationale désignée (DNA) ou un organisme équivalent.
- e) Les organisations non gouvernementales (ONG) locales, les groupes de femmes qui travaillent sur des sujets pertinents pour le projet ou qui travaillent avec les communautés susceptibles d'être affectées par le projet. SaniTap a également inclus des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et des organisations du secteur privé travaillant sur des sujets pertinents pour le projet ou travaillant avec les communautés susceptibles d'être affectées par le projet.
- f) Représentant Gold Standard à <help@goldstandard.org>.
- g) Les ONG de soutien internationales Gold Standard représentées dans la région et toutes les ONG de soutien Gold Standard situées dans le pays hôte du projet.

Les consultations avec les intervenants incluront des intervenants de tous les groupes a-g. Le rapport de consultation des intervenants comprendra des détails sur l'information fournie aux

---

<sup>4</sup> Principes et exigences de la norme d'excellence

participants, les invitations, le suivi, les documents envoyés, les réunions de consultation, la rétroaction (de la première ronde) et la réponse de FMC/projet à la rétroaction, ce qui permettra une deuxième ronde de rétroaction et une réponse subséquente à la rétroaction à toutes les parties prenantes.

### Mécanisme d'entrée et de règlement des griefs en continu

SaniTap a mis en place et continuera d'établir un processus permettant aux parties prenantes de soumettre leurs commentaires ou d'enregistrer leurs préoccupations et leurs griefs pendant toute la durée de vie du projet.

Les options sont les suivantes :

1. Formulaire d'évaluation simple lors de la réunion de consultation des parties prenantes, qui peut être rempli à la main dans n'importe quelle langue.
2. Le formulaire en ligne <https://forms.office.com/e/GyTJggFAHr> qui peut également être trouvé à l'aide de ce code QR. Ce sondage peut être consulté en anglais ou en français.
3. Les commentaires en face à face peuvent être donnés à tous les membres de l'équipe de SaniTap (y compris les représentants indépendants de WaterAid (qui ont été chargés d'aider au processus de consultation des parties prenantes, mais qui ne participent pas aux résultats du processus Gold Standard sur le carbone)). Des francophones, des malgaches et des anglophones seront disponibles. Ces commentaires seront transférés sur le formulaire numérique en ligne par le destinataire de l'information.
4. Les commentaires peuvent être transmis à tous les membres de l'équipe indépendante d'experts malgaches en matière de genre (SiMIRALENTA) pendant ou après la réunion de consultation des parties prenantes. Toute rétroaction, mais surtout la rétroaction sensible au genre, peut être donnée d'une manière qui sera traitée de manière confidentielle et sensible (francophones et malgaches). Ces commentaires seront transférés sur le formulaire numérique en ligne par le destinataire de l'information.
5. Aux fins de la présente APV, un « Recueil continu d'informations et d'expression des griefs » doit être mis à disposition à l'adresse suivante :
  - a. SaniTap, c/o ONG MadAvance, Bureau ex ALT, Libanona, Fort Dauphin, Madagascar.
  - b. Siège social de SaniTap (Royaume-Uni)
6. Pour obtenir des commentaires généraux, envoyez un courriel à [feedback@sanitap.org](mailto:feedback@sanitap.org)
7. Pour les griefs par courriel à [confidential\\_grievance@sanitap.org](mailto:confidential_grievance@sanitap.org)
8. Pour les commentaires liés à l'égalité des sexes, par e-mail à [gender.responsive@sanitap.org](mailto:gender.responsive@sanitap.org) qui sera traité de manière confidentielle par la responsable de l'égalité des sexes de SaniTap, qui a des responsabilités particulières pour les questions d'égalité des sexes.
9. Par le biais d'une réunion en personne ou d'appels téléphoniques avec le personnel du projet approprié. Il s'agira notamment d'agents d'engagement communautaire du projet et d'agents d'éducation à l'hygiène et à la cuisine propre qui se rendront sur place périodiquement mais régulièrement. Toute rétroaction ou tout grief sera enregistré numériquement.



10. Les numéros de téléphone pour les commentaires relatifs à cet APV sont les suivants :
  - a. + +261 38 60 607 60 (Madagascar) (Malgache, Français, Anglais message vocale/texte)
  - b. +44 333 772 6269 (Royaume-Uni) (message vocal en anglais uniquement).
11. En utilisant le formulaire « Contactez-nous » sur le site Web de SaniTap : [www.sanitap.org/contact-us](http://www.sanitap.org/contact-us).
12. Les griefs qui sont majeurs, ou de nature personnelle, peuvent être soulevés en suivant la politique de SaniTap sur les griefs (annexe A) et également par courriel à [confidential\\_grievance@sanitap.org](mailto:confidential_grievance@sanitap.org).
13. Les parties prenantes peuvent également faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs à tout moment à Gold Standard for Global Goals par le biais de l' adresse e-mail [help@goldstandard.org](mailto:help@goldstandard.org).

Dans le cas où une partie prenante n'est pas en mesure de documenter ses propres commentaires pour quelque raison que ce soit, une assistance sera fournie pour enregistrer avec précision, sans changement de ton ou de contenu, la nature de la rétroaction, dans la mesure du possible. Lorsqu'une assistance est fournie, le nom de la personne qui aide à recueillir les commentaires au nom de l'intervenant sera enregistré pour une validation ultérieure si nécessaire.

La rétroaction sera traitée d'une manière qui respecte et satisfait aux exigences énoncées dans les exigences de consultation et d'engagement des parties prenantes de référence et consignera tous les commentaires, contributions ou préoccupations soulevés par les parties prenantes en utilisant des modes de rétroaction continue ou toute autre forme (par exemple, verbalement, téléphoniquement, par courriel et/ou par l'intermédiaire de représentants).

SaniTap enverra un accusé de réception écrit à la partie prenante, sauf si le commentaire est anonyme. SaniTap conservera un enregistrement numérique de tous les commentaires et réponses aux commentaires.

SaniTap tiendra le(s) intervenant(s) informé(s) des mesures prises dans le cadre du ou des commentaires soulevés.

Les griefs seront traités conformément à la politique de règlement des griefs de SaniTap, qui peut être consultée ici SaniTap [Grief Policy.pdf et](#) sur son site Web et qui est incluse dans l'annexe A à titre de référence.

Tous les commentaires et tous les griefs seront enregistrés dans la base de données sécurisée du projet SaniTap afin de fournir une piste de vérification confidentielle.

SaniTap utilisera des méthodes et des outils d'évaluation sensibles au genre pour recueillir, analyser et communiquer les données de rétroaction. Par exemple, l'utilisation de données désagrégées par sexe et d'autres variables pertinentes, l'utilisation de méthodes mixtes (quantitatives et qualitatives) pour saisir diverses perspectives et expériences, l'utilisation d'approches participatives pour impliquer les parties prenantes dans le processus d'évaluation, etc.

SaniTap utilisera les données de rétroaction pour éclairer la prise de décision et améliorer la performance et l'impact du projet sur l'égalité des sexes et les objectifs de développement durable. Par exemple, SaniTap utilisera les données de rétroaction pour identifier les lacunes et les défis, ajuster les activités et les stratégies du projet, surveiller les progrès et les résultats, communiquer

les leçons apprises et les meilleures pratiques pour s'assurer que l'APV est non seulement sensible au genre, mais aussi sensible au genre.

## Contact

Si vous avez besoin de nous contacter pour fournir de plus amples informations sur la réunion des parties prenantes elle-même ou sur les exigences que vous pourriez avoir pour l'événement, veuillez contacter M. Mamy Ramparany de WaterAid Madagascar, au +261 (0) 34 55 637, ou par e-mail sur [MamyRamparany@wateraid.org](mailto:MamyRamparany@wateraid.org) avec lequel SaniTap collabore pour l'organisation de l'événement.

Si vous avez besoin de nous contacter pour fournir de plus amples informations sur le projet, veuillez nous contacter par :

Tout d'abord, envoyez un e-mail à [stakeholder.consultation@sanitap.org](mailto:stakeholder.consultation@sanitap.org) ou

Deuxièmement : en envoyant un e-mail à Meghan Hughes-Hallett de SaniTap sur [meghan.hughes-hallett@sanitap.org](mailto:meghan.hughes-hallett@sanitap.org).

SaniTap, le CME, peut être contacté à l' [adresse CleanWaterCleanCooking@sanitap.org](mailto:adresse.CleanWaterCleanCooking@sanitap.org) ou à l'adresse enregistrée : SaniTap Ltd, Hamptons Farmhouse, Park Rd, Hadlow, TN11 9SR. Royaume-Uni.

Nous nous réjouissons de recevoir vos commentaires, vos préoccupations, vos commentaires ou vos conseils.

## Le processus à venir

1. Veuillez confirmer votre participation au processus de consultation des intervenants si vous ne l'avez pas déjà fait.
2. Veuillez répondre à l'invitation pour confirmer si vous assisterez en personne à l'événement de consultation des parties prenantes le 26 octobre 2023 à Fort Dauphin, à Madagascar.
3. Veuillez fournir les coordonnées des autres parties prenantes qui, à votre avis, devraient être incluses dans le processus de consultation des intervenants.
4. À l'issue de la réunion de consultation des parties prenantes, les commentaires de la première ronde de la réunion de consultation des parties prenantes et tous les commentaires donnés par d'autres personnes qui n'ont pas pu assister à la réunion seront consolidés et SaniTap répondra à ces commentaires en diffusant sa réponse.
5. Les parties prenantes auront ensuite l'occasion de fournir une rétroaction de « deuxième ronde » au cours des 30 jours suivants, c'est-à-dire une rétroaction sur la réponse de SaniTap à la rétroaction de la première ronde.
6. Passé ce délai, SaniTap soumettra un rapport de consultation des parties prenantes à Gold Standard et celui-ci sera publié sur le registre Gold Standard.
7. Tous les intervenants seront en mesure de fournir d'autres commentaires à tout moment pendant toute la durée du projet, par le biais des processus de rétroaction et de règlement des griefs énoncés ci-dessus.

## Ou donnez votre avis maintenant

Si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires dès maintenant, veuillez utiliser le lien suivant. [Formulaire de rétroaction Clean Water Clean Cooking PoA et VPA](#) ou utilisez le code QR ci-dessous :





Ce formulaire est disponible en anglais, français et portugais.

## Annexe A **POLITIQUE ET PROCESSUS DE REGLEMENT DES GRIEFS DE SANITAP**

SaniTap s'engage à fournir un processus de règlement des griefs équitable et transparent à tous ses employés, parties prenantes et bénéficiaires. Elle s'engage à résoudre de manière ouverte, transparente et équitable toutes les allégations et plaintes reçues à l'encontre de son travail, de son personnel ou de l'organisation elle-même. Tout employé, intervenant ou bénéficiaire qui a des preuves d'actes répréhensibles est fortement encouragé à déposer un grief auprès de l'entreprise.

### **Présenter et régler des griefs**

Nous reconnaissons que des griefs peuvent survenir de temps à autre et qu'ils doivent être traités rapidement, de manière confidentielle et efficace. La présente politique décrit le processus de présentation et de règlement des griefs, ainsi que les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées.

**Confidentialité et non-représailles** : Tous les griefs soulevés par les intervenants et les bénéficiaires seront traités de manière confidentielle, et toute mesure de représailles à l'encontre d'un intervenant ou d'un bénéficiaire qui soulève un grief ne sera pas tolérée. Nous encourageons toutes les parties à déposer des griefs sans crainte de représailles, et tout cas de représailles de la part d'un employé de SaniTap fera l'objet de mesures disciplinaires.

**Documentation** : Tous les griefs, y compris leur résolution, seront documentés électroniquement et conservés pendant au moins trois ans. L'accès à ces dossiers sera limité à l'agent des griefs de SaniTap, au personnel de gestion concerné et au personnel juridique et de conformité.

**Méthodes de communication** : Nous comprenons que les griefs peuvent être communiqués de diverses manières et pas nécessairement par voie numérique, par exemple par téléphone ou en personne. Ces griefs seront traités de manière égale et suivront le même processus et seront documentés électroniquement. Nous veillerons à ce que le processus de présentation et de

règlement des griefs soit communiqué aux employés, aux intervenants et aux bénéficiaires d'une manière claire et accessible.

### La procédure de règlement des griefs

**Dépôt d' un grief :** Les intervenants et les bénéficiaires peuvent déposer un grief en communiquant avec l'agent des griefs de SaniTap par courriel, par téléphone ou en personne. Le grief doit être détaillé et précis, y compris la date, l'heure et le lieu de l'incident, les parties impliquées et la nature du grief. Des exemples de preuves à l'appui peuvent inclure de la correspondance, comme des courriels ou des lettres, des études de recherche ou des lettres d'appui d'autres intervenants.

**Accusé de réception du grief :** L'agent des griefs de SaniTap accusera réception du grief dans les trois jours ouvrables et organisera une réunion ou un appel avec l'employé, l'intervenant ou le bénéficiaire pour discuter de la question.

**Enquête :** L'agent des griefs procédera à un examen documentaire afin de déterminer l'étendue de la violation présumée des politiques et procédures de SaniTap.

Si l'agent des griefs détermine, à sa seule discrétion, qu'une enquête est nécessaire, il produira un plan d'enquête écrit. Le plan d'enquête comprendra, sans toutefois s'y limiter, la portée de l'enquête, une liste d'autres intervenants potentiels à interroger et l'échéancier de résolution.

L'agent des griefs mènera une enquête approfondie sur le grief, y compris en interrogeant toutes les parties concernées et en examinant tous les documents pertinents. L'enquête sera normalement terminée dans les trente jours ouvrables suivant la réception du grief.

**Décision :** Une fois l'enquête terminée, l'agent des griefs remettra à l'employé, à l'intervenant ou au bénéficiaire une décision écrite concernant le grief. La décision comprendra toutes les mesures à prendre et la justification de la décision. La décision sera rendue dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'enquête.

**Appel :** Si l'employé, l'intervenant ou le bénéficiaire n'est pas satisfait de la décision, il peut choisir de faire appel de la décision auprès du niveau suivant de la direction ou d'autres administrateurs de l'entreprise. L'appel doit être présenté par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la décision. Le niveau suivant de la direction ou de l'autre administrateur procédera à un examen de la décision et fournira une réponse écrite dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'appel.

### Dépôt d'un grief

Pour déposer un grief, les parties prenantes et les bénéficiaires doivent soumettre un courriel ou une lettre écrite soumise numériquement (p. ex., pdf, photo) à l'agent des griefs de SaniTap.

La lettre doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom, organisation et coordonnées (e-mail et téléphone) de l'employé, de la partie prenante ou du bénéficiaire.
- Les détails du grief, y compris :
  - Délai de dépôt du grief ou de la plainte
  - Nature du grief et impact perçu

- Preuves et documents à l'appui
  - Des exemples de preuves à l'appui peuvent inclure de la correspondance telle que des courriels ou des lettres, des études de recherche ou des lettres d'appui d'autres intervenants.
- Déclaration de tout conflit d'intérêts potentiel ou perçu
- Toute demande de confidentialité/d'anonymat du plaignant - avec motifs
- Déclaration selon laquelle les informations fournies sont véridiques, exactes et faites de bonne foi.

### Agent des griefs SaniTap

Les lettres de grief doivent être adressées à l'agent des griefs de SaniTap et envoyées par courrier recommandé ou par courrier électronique à [confidential\\_grievance@sanitap.org](mailto:confidential_grievance@sanitap.org) avec pour objet « Soumission de grief à SaniTap ».



























L'actuel responsable des griefs de SaniTap est : M. Andrew Tanswell, directeur.

Dans l'éventualité où un grief est déposé contre l'agent des griefs actuel, le plaignant peut, en toute confidentialité, communiquer avec un autre directeur de SaniTap.

## Annexe B- Interactions avec d'autres initiatives/programmes similaires dans des limites géographiques qui se chevauchent

Il existe un certain nombre de projets WASH Gold Standard à Madagascar avec le potentiel (mais pas nécessairement) de chevauchement avec les APV à établir dans ce pays. Ceux-ci ont été identifiés comme suit :

### WASH

GS ID	PROJECT DETAILS	STATUS	SDGS	PROJECT TYPE	COUNTRY
GS11854	GS5658 VPA 42: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Planned 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS11425	GS5658 VPA 41: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Planned 	Biogas Electricity	Madagascar
GS10784	GS5658 VPA 24: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS10783	GS5658 VPA 23: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS10659	GS5658 VPA 18: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS10658	GS5658 VPA 17: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS10657	GS5658 VPA 16: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS7567	GS5658 VPA 13: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS7566	GS5658 VPA 14: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS5230	GS5658 VPA 1: Borehole project "Ease Water Madagascar" by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS7311	GS5658 VPA 9: Water is Life - Phase II, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS7090	GS5658 VPA 8: The Community Safe Water (Madagascar) by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar
GS6752	GS5658 VPA 7: Water is Life, Madagascar by Carbonsink (Carbonsink Group S.r.l.)		Certified 	Energy Efficiency Domestic	Madagascar

## Annexe C – Indicateurs et suivi des ODD (pour examen)

On s'attend à ce que le projet surveille l'impact du projet sur 3 ou 4 des ODD.

ODD (ODD)	Cible	Indicateur d'impact	Indicateur de surveillance	Comment surveiller
<b>ODD 13 – Action pour le climat</b>	13.2 Intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications nationales.	Réduction des émissions de GES.	Quantité d'émissions de GES évitées ou séquestrées.	Calculs détaillés de CO <sub>2</sub> e – méthodologie définie dans la méthodologie Gold Standard pour les cuisinières.
<b>ODD 1 – Pas de pauvreté</b>	1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance.	Subsistance.	L'épargne moyenne des ménages (c'est-à-dire la diminution des dépenses pour les services de base tels que l'eau potable ou le combustible pour faire bouillir l'eau.	Estimation indirecte des économies réalisées par les ménages – économies mensuelles nettes sur les coûts de combustible liées à la réduction de l'utilisation des foyers et des poêles.
<b>ODD 3 – Bonne santé et bien-être</b>	3.9 D'ici 2030, réduire considérablement le nombre de décès et de maladies dus aux maladies d'origine hydrique.	Réduction de l'incidence des maladies d'origine hydrique.	Nombre de ménages ayant observé une réduction des maladies d'origine hydrique.	Enquêtes par sondage auprès de femmes et d'hommes, de filles et de garçons dans des ménages représentatifs afin d'estimer la réduction de l'incidence de la

				maladie ; pourcentage moyen de réduction par rapport à la littérature scientifique.
<b>ODD 5 – Égalité des sexes</b>	5.4 Reconnaître et valoriser les soins non rémunérés et le travail domestique par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion de la responsabilité partagée au sein du ménage et de la famille, selon les besoins nationaux	Autonomisation des femmes et égalité des sexes	Gain de temps moyen associé à la collecte de l'eau. (Allègement de la charge de travail) pour les femmes et les filles	Enquêtes par sondage auprès de femmes et d'hommes, de filles et de garçons dans des ménages représentatifs afin d'estimer les économies de temps associées à la collecte de l'eau, à l'ébullition de l'eau et à la collecte du combustible.  Inclure un rapport sur les principales façons dont les ménages utilisent le temps économisé sur la collecte du carburant.
<b>ODD 6 – Eau propre</b>	6.1 D'ici 2030, assurer un accès universel et équitable à une eau potable salubre et abordable pour tous	Accès à une source d'eau améliorée	N° total ménages répondant aux critères de « services d'eau potable gérés en toute sécurité » (ventilés entre les ménages dirigés par une femme et les ménages dirigés par un homme)  L'indicateur peut être ventilé par type de résidence, par résident et par niveau de service.	Enquête auprès des ménages ; dossiers de projet.

			La source d'eau doit répondre à 3 conditions : accessibilité, disponibilité et qualité.	
<b>ODD 8 – Travail décent et croissance économique</b>	8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris pour les jeunes et les personnes handicapées, et à un salaire égal pour un travail de valeur égale.	Augmentation des possibilités d'emploi	<p>N° total Emplois. (Ventilé en nombre d'emplois pour les femmes, les hommes, les jeunes femmes et les jeunes hommes, y compris les personnes handicapées.)</p> <p>N° totaux employés au-dessus du salaire minimum local</p> <p>Gains horaires moyens des salariés selon le sexe, l'âge, la profession et les personnes handicapées</p>	Analyse des contrats de travail. (Ventilé en nombre d'emplois pour les femmes, les hommes, les jeunes femmes et les jeunes hommes, y compris les personnes handicapées.)
<b>ODD 15 – La vie terrestre</b>	15.1 D'ici à 2020, assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce intérieure et de leurs services, en particulier les forêts, les zones humides, les zones de montagne et les zones arides,	Réduction de la déforestation attribuée aux économies de bois et de charbon de bois	Économies totales de bois de chauffage non renouvelable	Les économies d'équivalent CO <sub>2</sub> sont mesurées à l'aide des calculs établis dans la méthodologie des fourneaux.

	conformément aux obligations découlant des accords internationaux.			
--	--	--	--	--

SaniTap. Do not Copy: Draft for Consultation Ne pas copier : ébauche pour consultation. SaniTap



## Annexe D- Principes de sauvegarde et indicateurs d'exigences et suivi

Principe	Sous-principe	Réponse et conformité aux procurations et aux APV
<b>Principes de sauvegarde sociale</b>		
Principe 1 - Droits de l'homme		<p>SaniTap et les participants à la mise en œuvre du Programme d'action et des APV dans le cadre du Programme d'action respecteront les droits de l'homme internationalement proclamés et ne seront pas complices de violences ou de violations des droits de l'homme de quelque nature que ce soit, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>.</p> <p>Le(s) projet(s) ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne la participation et l'inclusion.</p>
Principe 2 – Égalité des sexes et droits des femmes		<p>Cet APV et tous les projets dans le cadre du Programme d'action chercheront à être certifiés « sensibles au genre ».</p> <p>Les projets procéderont à une analyse plus approfondie de l'égalité entre les sexes ; sélectionner les objectifs et les mesures à prendre en fonction de l'égalité des sexes ; et concevoir des indicateurs et des paramètres spécifiques au projet.</p> <p>Le projet contribue à améliorer la santé des femmes, des filles et des enfants et leur donne plus de temps pour faire d'autres activités. La réduction du temps consacré à l'approvisionnement en eau, en bois et en combustible, en particulier pour les enfants et les mères, permettra d'autres activités et créera des économies économiques.</p>
Principe 3 – Santé, sécurité et conditions de travail dans la collectivité		<p>Les technologies du projet contribueront activement à améliorer la santé des utilisateurs finaux grâce à l'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Les projets éviteront que la collectivité ne soit exposée à des risques accrus pour la santé et n'aient pas d'incidence négative sur la santé des travailleurs et de la collectivité.</p>
Principe 4 – Patrimoine culturel, peuples autochtones,	4.1 Sites du patrimoine culturel et historique	Le(s) projet(s) ne sera (seront) pas mis en œuvre dans des zones qui menacent le patrimoine culturel.

<sup>5</sup> <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

déplacement et réinstallation	4.2 Expulsions forcées et déplacements forcés	Le(s) projet(s) n'entraînera pas d'expulsion forcée ou de déplacement.
	4.3 Régime foncier et autres droits	<p>On ne s'attend pas à ce que le projet nécessite une modification des régimes fonciers et/ou d'autres droits. Dans le cas où un projet pourrait avoir un impact sur le régime foncier ou d'autres droits, les « parties prenantes expertes » appropriées seront invitées à enquêter, évaluer et recommander avant la mise en œuvre d'un projet.</p> <p>Pour les sources d'eau communautaires situées sur des terres appartenant soit au gouvernement du comté/de la région, soit à la population locale, leur autorisation sera d'abord demandée. Cette autorisation sera une condition préalable à la mise en œuvre.</p> <p>Étant donné que la restauration des sources d'eau existantes mais défectueuses ne devrait pas nécessiter un changement de propriété foncière, ce risque ne devrait pas se produire.</p> <p>Lorsqu'un terrain est nécessaire pour les besoins d'un projet, par exemple la construction d'une source d'eau sur un terrain appartenant soit à un particulier, soit au gouvernement du comté/de la région, soit à la population locale, l'autorisation appropriée sera d'abord demandée. Si nécessaire, un « expert » sera invité à enquêter, évaluer et recommander avant la mise en œuvre d'un projet.</p>
	4.4 Peuples autochtones	Le(s) projet(s) n'aura pas d'impact négatif sur les peuples autochtones présents dans ou dans la zone d'influence du projet et ne nécessite aucune forme ou relocalisation.
Principe 5 – Corruption		Le(s) Projet(s) ne se livrera à aucune pratique de corruption. SaniTap, tous les participants aux projets et tous les associés et sous-traitants impliqués dans la réalisation des projets sont tenus de respecter le <a href="#">code de conduite et les politiques d'éthique de SaniTap</a> . Plus précisément, cela inclut la <a href="#">politique de lutte contre la corruption de SaniTap</a> .
<b>LIGNES DIRECTRICES POUR LA SAUVEGARDE ÉCONOMIQUE</b>		
Principe 6 – Incidences économiques	6.1 Droits du travail	Le projet n'implique aucun travail forcé. Tous les employés sont embauchés sur une base volontaire et/ou contractuelle et sont libres de quitter leur poste sans pénalité. Le projet respecte la liberté syndicale et la négociation collective et ne restreint en aucune manière les libertés et les droits.

		<p>Il n'y aura pas de travail des enfants sur le projet.</p> <p>SaniTap, tous les participants aux Projets et tous les associés et sous-traitants impliqués dans la livraison des Projets sont tenus en vertu de SaniTap. Voir aussi : <a href="#">Politique de protection de l'enfance</a> et Politique de prévention du travail forcé et de la traite des êtres humains.</p>
	6.2 Conséquences économiques négatives	<p>Aucune conséquence économique négative n'est envisagée.</p> <p>Le gain de temps dû à la réduction de la collecte d'eau et de bois de chauffage peut se traduire par une activité économique (ou éducative) positive.</p> <p>Des économies financières seront générées dans la réduction des coûts de carburant, car moins de carburant est nécessaire pour faire bouillir l'eau.</p> <p>Des moyens de subsistance seront générés grâce à la création de nouveaux emplois liés au projet.</p>

**LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCOLOGIE**

Principe 7 – Climat et énergie	7.1 Émissions	<p>Le ou les projets n'augmenteront pas les émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario de référence.</p> <p>Le projet réduira les émissions de GES par rapport au scénario de référence sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans (le projet de 5 ans plus 2 renouvellements de projet). L'utilisation de ces technologies contribuera à éviter les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres GES dans l'atmosphère.</p>
	7.2 Approvisionnement en énergie	<p>L'un des objectifs de ce projet est de mettre en œuvre des technologies améliorées qui éliminent la nécessité pour les utilisateurs finaux de faire bouillir l'eau.</p> <p>L'élimination du besoin d'eau bouillante grâce à la fourniture d'eau potable salubre entraîne une réduction de la biomasse nécessaire (sous forme de bois de chauffage et de charbon de bois).</p>
Principe 8 – Eau	8.1 Impact sur les régimes et les débits naturels de l'eau	<p>Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les ressources en eau dans la zone des limites du projet ni dans la région voisine des limites du projet. Il n'y aura pas de changement significatif dans le volume d'eau consommé par les ménages, ni dans les ressources en eau de la région.</p>

	8.2 Érosion et/ou instabilité du plan d'eau	<p>Le projet réduira la consommation de bois de feu et, par conséquent, la déforestation, ce qui protégera le couvert forestier naturel avec les avantages environnementaux et écologiques associés.</p> <p>On s'attend à ce que l'érosion due à la déforestation soit réduite et que la stabilité du plan d'eau augmente.</p>
Principe 9 - Environnement, écologie et utilisation des terres	9.1 Modification du paysage et du sol	Le projet n'implique pas l'utilisation de terres et de sols pour la production de cultures.
	9.2 Vulnérabilité aux catastrophes naturelles	Le projet ne sera pas vulnérable au vent, aux tremblements de terre, aux affaissements, aux glissements de terrain, à l'érosion, aux inondations, à la sécheresse ou à d'autres conditions climatiques extrêmes en raison de ses activités.
	9.3 Ressources génétiques	Aucun OGM ne sera utilisé dans le projet
	9.4 Rejet de polluants	Le projet n'entraînera pas de rejet de polluants dans l'environnement.
	9.5 Déchets dangereux et non dangereux	Le projet n'impliquera pas la fabrication, le commerce, la libération et/ou l'utilisation de produits chimiques et/ou de matières dangereuses et non dangereuses.
	9.6 Pesticides et engrais	Le projet n'impliquera pas l'application de pesticides et/ou d'engrais.
	9.7 Exploitation forestière	<p>Le projet n'impliquera pas l'exploitation forestière. Les sources de biomasse nécessaires à l'approvisionnement en combustible pour remplacer le bois de chauffage et le charbon de bois proviendront exclusivement de ressources renouvelables et durables.</p> <p>Le projet réduira la demande de bois de chauffage des forêts locales et régionales et, par conséquent, le taux de récolte des forêts. Le(s) projet(s) aura un impact positif sur le couvert forestier et réduira la déforestation.</p>
	9.8 Alimentation	Le projet ne modifie pas la quantité ou la qualité nutritionnelle des aliments disponibles, par exemple par la modification du régime de culture ou l'exportation ou des incitations économiques. Le projet n'a pas d'impact sur la culture des aliments ni sur la qualité des aliments.
	9.9 Élevage	Le projet n'implique pas l'élevage.

	<p>9.10 Aires à haute valeur de conservation et habitats essentiels</p>	<p>Le(s) projet(s) n'affectera pas ou ne modifiera pas physiquement les écosystèmes, les habitats essentiels, les paysages, les zones clés de la biodiversité ou les sites identifiés en grande partie intacts ou à haute valeur de conservation (VHC).</p> <p>Le(s) projet(s) visera à protéger les écosystèmes, les habitats essentiels, les paysages et les zones clés importantes pour la biodiversité.</p>
	<p>9.11 Espèce en danger</p>	<p>Des espèces menacées peuvent être présentes à l'intérieur des limites du projet. Les activités des projets n'auront pas d'impact sur leurs habitats, si ce n'est pour aider à protéger ces habitats en réduisant la déforestation causée par le projet.</p> <p>On ne s'attend pas à ce que le projet ait un impact sur d'autres zones où des espèces menacées peuvent être présentes par le biais d'effets transfrontaliers, si ce n'est par la protection positive des habitats locaux.</p>